

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**



**Séance du 15 septembre 2023, convoquée le 8 septembre 2023  
Délibération n° 2023-09-02**

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 8	Vote : 8 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MOREAU

---

**Objet : Projet de Parc Solaire sur la commune de Sainte-Montaine**

---

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire photovoltaïque .

Aucun conseiller municipal n'est concerné par un projet de parc solaire.

Vu l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-9 et L2121-12,

Vu l'article L 515-47 code de l'environnement

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc solaire en lien avec son territoire.

Considérant les atouts du projet et la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc solaire flottant (ci-après le "Projet") et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative de 8 MW,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute Etude de faisabilité ou de pré-faisabilité nécessaire à la réalisation du Parc ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un accord de principe favorable sur le Projet sur la commune de Sainte Montaine.
- **AUTORISE** VOLTALIA à réaliser toute Etude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Projet.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse MOREAU



Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/09/2023  
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 22/09/2023